

## PROCES VERBAL DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 9 Avril 2018, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, M. HORNEC Gary, Mme GRIBOVALLE Géraldine, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DELAPLACE Jeannine, M. FONTAINE Pierre, Mme GILLIOTTE Laurence, M. NICAISE Jean-Louis, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte

Absents : Mme DESCHAMPS Claire, M. MAURICE Stéphane, Mme MULLER Catherine

Mme KISZEL Patricia a donné pouvoir à M. CHALLIER Hervé

Secrétaire de séance : Mme GRIBOVALLE Géraldine

### NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Géraldine GRIBOVALLE accepte d'être la secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2018

Monsieur le Maire demande qu'avant de passer à l'approbation du procès-verbal du 26 Mars 2018 soit rajouté les deux interventions de Madame Brigitte ROEDERER.

*Le procès-verbal du 26 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité avec le complément des interventions de Madame Brigitte ROEDERER qui portaient sur les points suivants :*

- Point 4 : URBANISME : Transfert de compétence P.L.U. Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de poursuivre la procédure de révision du P.L.U. engagée par la commune de Guérard

Madame Brigitte ROEDERER émet le souhait que l'intérêt général demeure notre seul guide.

- Point 5 : Autorisation à la Communauté d'Agglomération de poursuivre la procédure de déclaration de projet pour le parc zoologique Crécy Safari Park

Madame Brigitte ROEDERER s'abstiendra sur ce vote en espérant que ce projet ne sera pas vecteur de nuisances nouvelles pour notre cadre de vie.

### ACCUEIL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J.)

Monsieur le Maire accueille les nouveaux élus du Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J.), six sont présents, Marine, Ambre, Julien, Célyan, Chloé et Samantha.

Marine FREREUX, Maire du C.M.J. se présente avec ses collègues avant un bref discours.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Géraldine GRIBOVALLE, Maire-Adjointe aux affaires scolaires qui précise qu'elle est ravie du déroulement de ce Conseil et de la motivation de ces jeunes élus.

**DÉLIBÉRATION N° 18-014 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du receveur de la commune pour l'exercice 2017
  - ✓ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le receveur municipal, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Le compte de gestion est consultable au Secrétariat Général.

**DÉLIBÉRATION N° 18-015 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

***Fonctionnement***

- Dépenses	1.429.031,87 €
- Recettes	1.686.293,57 €
- Résultat de l'exercice	257.261,70 €
- Résultat de clôture	257.261,70 €

***Investissement***

- Dépenses	911.823,79 €
- Recettes	808.360,74 €
- Résultat de l'exercice	- 103.463,05 €
- Résultat de clôture	- 479.211,78 €

***Restes à réaliser :***

- Dépenses	78.125,40 €
- Recettes	641.848,88 €

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2017, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2017 est joint à la présente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. Le Maire qui s'est retiré pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, à M. Jean Pierre BEAUDET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'unanimité :**

- ✓ **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2017
- ✓ **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

✓ **APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 201  
**DÉLIBÉRATION N° 18-016 : FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017**

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire précisant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de clôture cumulé de 257.261,70 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

✓ **D'AFFECTER** le résultat du compte administratif au compte 002 résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement recette pour 257.261,70 € (voir document annexé).

**DÉLIBÉRATION N° 18-017 : FISCALITÉ LOCALE : VOTE DES TAUX 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération du vote des taux de taxe 2018.

- *Madame Brigitte ROEDERER remercie Madame Joëlle LOIZEAU, D.G.S. pour l'important travail mené pour parvenir à la préparation du budget.*

*La conseillère municipale précise ensuite qu'elle votera contre l'augmentation d'un point et demi des taxes foncières et d'habitation et elle s'en explique.*

*Depuis Janvier 2018, les Français, dont font partie les Guérardais, ont eu à faire face à un certain nombre d'augmentations et plus particulièrement du prix des carburants, de la CSG qui touche de manière très significative les retraités, augmentation à venir du tarif du contrôle technique en juin. La disparition annoncée de la taxe d'habitation ne sera en réalité dans les faits que très progressive et ne devrait, pour cette année concerner qu'une minorité de personnes. En outre, elle considère que cette augmentation ne permettra pas un gain substantiel permettant d'engager une quelconque programmation concernant notre voirie exception faite de la liaison douce nécessaire et budgétisée.*

- *Monsieur le Maire répond que considérant la fusion sur la baisse de 3,5 % sur 5 ans rend cette augmentation transparente pour l'administré sur 2018.*

- *Monsieur Jean-Claude BRUN aurait souhaité une augmentation plus importante (2% voir plus).*

- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- **Vu** le budget 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 822.226 euros

- **Considérant** les investissements en cours et ceux prévus sur le budget 2018

- **Considérant** que suite à la naissance le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, issue de la fusion des EPCI Pays de Coulommiers et Pays Fertois, le cumul des taxes d'habitation et foncière (part communale, part communautaire) seront en baisse de 3,5% sur un lissage de 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation de 1,50% et de fixer les taux des taxes directes locales, telles que définies ci-dessous et de percevoir les produits correspondants inscrits au budget 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :**

Contre : M. Hervé CHALLIER, Mme Martine NILLY, Mme Brigitte ROEDERER

Abstention : Mme Patricia KISZEL (pouvoir)

✓ **DE FIXER** les taux soit :

Taxe d'habitation : 10,05 %  
 Taxe foncière sur le bâti : 26,33 %  
 Taxe foncière sur le non bâti : 32,40 %

### **DÉLIBÉRATION N° 18-018 : FINANCES : APPROBATION DU BUDGET 2018**

Suite à la réunion de la commission des finances et la réunion de travail préparatoire avec l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2018 de la commune.

La population totale au 1 er janvier 2018 est de 2.399 habitants.

*Madame Brigitte ROEDERER s'abstiendra en cohérence avec le point précédemment développé.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

Abstention : Mme Brigitte ROEDERER

#### **Section de Fonctionnement**

- Recettes	1 900 507,00 €
- Dépenses	1 900 507,00 €

#### **Section d'Investissement**

- Recettes	1 760 264,38 €
- Dépenses	1 760 264,38 €

**APPROUVE** par chapitre le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

➤ Fonctionnement .....	1.900.507,00 euros
➤ Investissement .....	1.760.264,38 euros

### **DÉLIBÉRATION N° 18-018 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir exposé l'article L 2311-7 du code général des collectivités locales qui préconise que «l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget »

*- Monsieur Jean Pierre BEAUDET demande qu'il soit précisé que les associations doivent en faire la demande pour être inscrit au budget.*

*- Madame Brigitte ROEDERER confirme que les choses doivent être faites dans les règles.*

Monsieur le Maire liste les demandes établies par les différentes associations, suite à la réunion de la commission des finances et la réunion de travail préparatoire avec l'ensemble des membres du conseil municipal, propose pour l'année 2018, les subventions réparties de la façon suivante :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :**

Contre : Mme Brigitte ROEDERER

- **D'ADOPTER** la répartition des subventions aux associations, telle qu'annexée au budget 2018, c'est-à-dire :

- ASLC 2.000,00 euros
- Le Trait d'union 300,00 euros  
(par 14 pour, Mme GILLIOTTE ne prend pas part au vote)
- Comité de Jumelage Guérard Hattrop 300,00 euros
- Nos Clochers du Grand Morin 300,00 euros  
(par 13 pour, Mmes THIEBAUT et GILLIOTTE ne prennent pas part au vote)
- Guérard en Sport 300,00 euros
- Anciens Combattants 300,00 euros
- USEP 77580 (école élémentaire) 3.800 euros
- La Feuille de Vigne Guérardaise 300,00 euros
- Les amis des écoles de Guérard 300,00 euros  
(par 14 pour, Mme GRIBOVALLE ne prend pas part au vote)

#### **DÉLIBÉRATION N° 18-020 : AFFAIRES SCOLAIRES : SORTIE CYCLO-RANDO**

Madame Géraldine GRIBOVALLE, Maire-Adjointe aux affaires scolaires expose le projet pédagogique établi par la directrice de l'école élémentaire. La classe de CM<sup>2</sup> souhaite participer à la ronde cyclo de Seine-et-Marne prévue du 28 Mai 2018 au 1<sup>er</sup> Juin 2018. Une subvention exceptionnelle de 3.800 euros a été prévue au budget 2018 et a été abordée au point précédent.

Il vous est proposé d'indemniser à hauteur de 100 € l'enseignante qui participera à cette sortie sur 5 jours. Madame Géraldine GRIBOVALLE précise que la rétribution de l'enseignante est à l'initiative des membres de la commission scolaire et non de la directrice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- ✓ **DE VERSER** à hauteur de 100 euros une indemnité à l'enseignante qui participe à la ronde cyclo de Seine-et-Marne du 28 Mai 2018 au 1<sup>er</sup> Juin 2018 avec sa classe de CM<sup>2</sup>.

#### **DÉLIBÉRATION N° 18-21 : AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS À UNE PARTIE DES FRAIS DE SÉJOUR DE LA CLASSE DÉCOUVERTE POUR UN ENFANT HABITANT LA COMMUNE ET SCOLARISÉ EN CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2017 - 2018 SUR BAILLY ROMAINVILLIERS**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Éducation,
- **Considérant** la demande de participation de 210 euros émanant de la commune de Bailly-Romainvilliers à une partie des frais de séjour de la classe découverte pour un enfant habitant la

commune et scolarisé en classe d'intégration scolaire pour l'année 2017-2018 sur Bailly-Romainvilliers,

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

✓ **DE PARTICIPER** à hauteur de 210 euros au séjour de classe découverte de l'enfant fréquentant une classe d'unité localisée en inclusion scolaire (ULIS).

**DÉLIBÉRATION N° 18-022 : TRAVAUX : MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 - GROUPEMENT DE COMMANDES**

*- Monsieur Pierre FONTAINE demande ce qu'il en est des travaux d'enfouissement.*

*- Monsieur Jean Pierre BEAUDET précise que le SDESM ne subventionne l'enfouissement que pour l'éclairage public et non pour le reste (télécom, ...) ce qui coûte trop cher ; pour le moment rien n'est prévu.*

*Monsieur Jean Pierre BEAUDET informe de l'avancée des travaux du passage aux LEDS.*

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES**

- **Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

- **Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

- **Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

- **Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

- **Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

- **Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

- **Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

- **Considérant** que la commune de GUÉRARD est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

- **Considérant** que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

- **Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

- **Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, des membres présents et représentés, à la majorité:**

Abstention : M. Jean-Claude BRUN

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

**DÉLIBÉRATION N° 18-023 : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU S.T.A.C.**

*- Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les raisons pour lesquelles il y a lieu de voter sur ce point. Il informe également que si Madame Catherine MULLER ne participe pas, le STAC peut la démissionner pour non-participation.*

Le Conseil Municipal procède à l'élection de nouveaux représentants de la commune au Syndicat des Transports à l'Agglomération de Coulommiers suite à la démission de Madame Stéphanie DEROUET, conseillère municipale, déléguée titulaire, et Monsieur Stéphane MAURICE, conseiller municipal, délégué suppléant, suite à sa non-participation aux réunions.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, décide de désigner, à l'unanimité :**

- Monsieur Joël PICARD, titulaire
- Monsieur Jean-Louis NICAISE, suppléant

**DÉLIBÉRATION N° 18-024 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX AU S.M.A.E.P. DE CRÉCY LA CHAPELLE**

*- Monsieur Jean Pierre BEAUDET précise que Dammartin-sur-Tigaux était en régie directe auparavant. La commune souhaite désormais intégrer le syndicat mais le réseau était ancien et leur château d'eau a été fermé. Si la commune de Dammartin-sur Tigaux rejoint le syndicat, les travaux de mise à niveau ont été chiffrés et vont débiter. Ils sont financés par le syndicat et seront remboursés par Dammartin par une augmentation du prix de l'eau.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2224-5 et de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- La commune de Dammartin-sur-Tigaux a délibéré le 9 Novembre 2017 pour demander son intégration au SMAEP de Crécy la Chapelle (cf. pièce jointe)
- Le SMAEP de Crécy la Chapelle a délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour accepter l'intégration de la commune de Dammartin-sur-Tigaux au syndicat (cf. pièce jointe)

En application de l'article L5211-18 relatif à l'extension de périmètre des EPCI, et notamment selon l'article 3 : « La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. Dans les trois cas, à compter de la notification de la

délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Aussi, la Commune de Guérard doit se prononcer sur l'intégration dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération, celle-ci est réputée favorable.

**Après cette présentation, Le Conseil Municipal, décide, à la majorité :**

Abstention : Mme Brigitte ROEDERER (sans commentaire)

- ✓ **D'ACCEPTER** l'intégration de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux au SMAEP de Crécy la Chapelle
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SMAEP de Crécy la Chapelle et Environs et à la DDT

**DÉLIBÉRATION N° 18-025 : AFFAIRES GÉNÉRALES : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA S.A.C.P.A. (SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPEMENT ANIMAL)**

Monsieur le Maire signale que le contrat liant la commune à la s.a.s SACPA, qui s'occupe de la capture et de la gestion de la fourrière animale se termine le 30 Juin 2018.

Il précise que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (article L211-22 et L211-24 du code rural).

Un nouveau contrat de prestations pour un an reconductible par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que la durée totale n'excède 4 ans est donc soumis aux membres du Conseil Municipal.

Le montant forfaitaire annuel est de 0,734 € HT par an et par habitant, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018. Le prix sera révisé tous les ans à la date du renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

- *Mme Anne Marie THIEBAUT s'étonne du montant qu'elle trouve démesuré.*
- *Mme Géraldine GRIBOVALLE signale quelques problèmes récurrents avec les animaux*
- *M. Jean-Claude BRUN n'est pas persuadé de leur efficacité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :**

Abstention : M. Jean-Claude BRUN

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat correspondant.

**DÉLIBÉRATION N° 18-026 : PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.) - MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

- **Vu** le Code Général des Collectivités,
- **Vu** le statut de la Fonction Publique Territoriale,



- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

- **Considérant** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,
- **Considérant** que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,
- **Considérant** que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par l'autorité hiérarchique, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires pour tous les cadres d'emplois, des agents de la commune qui en fonction des missions qu'ils exercent, ouvrent droit aux heures supplémentaires ou complémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002

La séance est levée à 20 heures 05.